Image not found or type unknown

Harcèlement organisme de recouvrement

Par **RAMBELIX49**, le **04/08/2016** à **17:51**

Bonjour , suite à une situation de surendettement fin 2008 qui n'a pas pu être résolue par le commission de la BDF , mes créanciers ont entrepris des procédures judiciaires et d'autres ont conclu directement avec moi des arrangements Aujourd'hui tout est presque terminé sauf un cas . L'un de mes créanciers qui s'est vu frappé de forclusion suite à une demande d'injonction trop tardive a réussi à revendre sa créance à un organisme de recouvrement qui me harcèle depuis maintenant longtemps . De plus vu la loi de juin 2208 portant réforme de la prescription le dossier serait prescrit depuis fin 2013 Il y a aussi un autre dossier pour un autre organisme qui ne s'est pas manisfesté et qui se retrouve dans un cas similaire .
Que puis je faire car je commence à en avoir assez

Par **Chaber**, le **04/08/2016** à **19:20**

bonjour

[citation] L'un de mes créanciers qui s'est vu frappé de forclusion suite à une demande d'injonction trop tardive a réussi à revendre sa créance à un organisme de recouvrement qui me harcèle depuis maintenant longtemps [/citation]La forclusion est opposable à cet officine de recouvrement qui n'a aucun pouvoir sinon de tenter de vous intimider

[citation] De plus vu la loi de juin 2208 portant réforme de la prescription le dossier serait prescrit depuis fin 2013 I[/citation]Avant cette loi la prescription était de 30 ans. La prescription a été ramenée à 10 ans soit 2018

[citation]Il y a aussi un autre dossier pour un autre organisme qui ne s'est pas manisfesté et qui se retrouve dans un cas similaire . [/citation]s'il n'y a pas eu titre exécutoire la créance est forclose

Par **RAMBELIX49**, le **05/08/2016** à **08:43**

Merci c'est bien ce que je pensais , mais cela devient pénible . ESt il opportun de porter plainte pour harcèlement ?

Par **Chaber**, le **05/08/2016** à **08:47**

[citation] ESt il opportun de porter plainte pour harcèlement ?[/citation]Si les relances sont trop intempestives transmettre à DGCCRF

Si téléphone vous notez date et heure des appels puis communication à la CNIL

Par **RAMBELIX49**, le **05/08/2016** à **08:50**

Merci encore .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés